

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 38-261-1918 promulguant l'arrêté du 5 juin 1918 portant abrogation les dispositions de l'arrêté du 30 août 1916 relatif à l'exportation ou à la réexportation de tabacs de toutes espèces.

n° 38-261-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 juillet 1918

Numéro JO  
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro  
31 juillet 1918

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 243 du 19 septembre 1918 promulguant l'arrêté ministériel du 30 août 1916 portant dérogation aux prohibitions de sortie du tabac: Vu l'arrêté du 5 Juin 1918 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1918

**Vu** le texte de l'arrêté susvisé inséré au Journal Officiel de la République Française du 6 juin 1918.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté, selon ses forme et teneur, l'arrêté du 5 juin 1918 portant abrogation les dispositions de l'arrêté du 30 août 1916 relatif à l'exportation ou la réexportation de tabacs de toutes espèces.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

**GEFFRIAUD.**